

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

**EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Séance du 29 avril 2011
(convocation du 18 avril 2011)**

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Neuf Avril Deux Mil Onze à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, Mme TERRAZA Brigitte, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mlle DELTIPLE Nathalie, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, M. LOTHAIRES Pierre, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PAILLART Vincent, Mme PARCELIER Muriel, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. REIFFERS Josy, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUYEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOLET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. DAVID Alain à Mme. LACUEY Conchita	M. DUBOS Gérard à M. BENOIT Jean-Jacques
M. CAZABONNE Alain à M. CAZABONNE Didier	M. DUCASSOU Dominique à M. GUYOMARC'H Jean-Pierre
jusqu'à 10h15	
Mme CURVALE Laure à M. CHAUSSET Gérard à partir de 12h	M. EGRON Jean-François à M. LAGOFUN Gérard
M. GELLE Thierry à Mme. BONNEFOY Christine	Mlle. EL KHADIR Samira à M. MOULINIER Maxime
M. LABISTE Bernard à M. FREYGEFOND Ludovic	M. GALAN Jean-Claude à Mme. MELLIER Claude
M. LAMAISON Serge à Mme BALLOT Chantal jusqu'à 11h10	M. JUNCA Bernard à M. QUANCARD Denis à partir de
12h15	
M. PUJOL Patrick à M. GUICHEBAROU Jean-Claude	M. PENEL Gilles à M. GUICHARD Max
M. SAINTE-MARIE Michel à M. FELTESSE Vincent à partir de 10h30	M. POIGNONEC Michel à M. FLORIAN Nicolas
M. BAUDRY Claude à M. ANZIANI Alain	M. RAYNAUD Jacques à M. MERCIER Michel à partir
de 12h	
Mme. CAZALET Anne-Marie à M. CAZENAVE Charles	M. REIFFERS Josy à Mme PIAZZA Arielle à partir de
11h45	
Mlle. COUTANCEAU Emilie à Mme. BOST Christine	M. SENE Malick à M. COUTURIER Jean-Louis
M. DANJON Frédéric à M. ROSSIGNOL Clément	M. SIBE Maxime à M. SOLARI Joël
Mme DELATTRE Nathalie à Mme COLLET Brigitte à partir de 11h35	

LA SEANCE EST OUVERTE

**Avenant n°6 au traité d'affermage du service public de l'assainissement -
décision - autorisation -**

Monsieur TURON présente le rapport suivant :

Introduction : contexte ayant conduit à l'élaboration d'un nouvel avenant

La Communauté urbaine de Bordeaux et la société Lyonnaise des Eaux France sont liées par un contrat d'affermage du service public d'assainissement en date du 24 décembre 1992, modifié par 5 avenants successifs.

Le dernier avenant, n°5, exécutoire le 22 décembre 2008, a confirmé le modèle ainsi que les conditions qui fondent la mesure et le niveau de l'économie du contrat, en vigueur depuis l'avenant n°2, exécutoire depuis le 26 février 2001, et a introduit un certain nombre de dispositions visant en particulier à :

- Définir la règle fiscale à la source des montants annuels de prévisionnels pour les impôts et taxes entrant dans les charges du Fermier sur la période 2008 à 2012 et introduire un mécanisme de remboursement entre les parties en cas de dépassement ou d'économie sur ce poste de charges lié au changement de règle fiscale (article 5.9 du traité d'affermage modifié par l'avenant n°5) ;
- Confirmer l'engagement financier initial du Fermier en matière d'investissements de renouvellement, préciser les montants prévisionnels dus sur la période 2008-2012 et le mécanisme de révision de ces montants et introduire l'obligation pour le Fermier de reverser à la Collectivité en fin de contrat, la part de l'engagement financier révisé qui n'aurait pas été dépensée (article 5.4-1 du traité d'affermage modifié par l'avenant n°5) ;
- Préciser qu'est incluse dans l'engagement financier de renouvellement du Fermier « *la prise en charge par le Fermier de la part des travaux ou prestations liés à la mise en place de la gestion dynamique des réseaux qui pourrait lui incomber du fait de la forte interaction avec le télécontrôle Ramsès, après examen par les deux parties du projet de gestion dynamique des réseaux, après étude de sa faisabilité sur la durée résiduelle du contrat et validation de la nature, du cadencement et des montants des travaux et prestations incombant à chacune des parties* » (article 5.4-2 du traité d'affermage modifié par l'avenant n°5) .

Les conditions économiques et techniques de l'exécution du contrat ainsi que l'entrée en vigueur de la réforme de la taxe professionnelle, conduisent les parties à :

1. Faire évoluer la rédaction de la clause fiscale de l'avenant n°5 afin d'une part de préciser les montants financiers en jeu au titre de la période 2007-2009 et d'autre part de l'adapter à la suppression de la taxe professionnelle à partir de 2010 ;
2. Introduire des dispositions visant à maintenir l'économie réelle du contrat à partir de 2008 à un niveau compatible avec l'esprit du contrat en augmentant les engagements financiers du fermier en proportion des résultats d'exploitation supérieurs à la prévision, constatés sur 2008-2009 et à venir.

Par ailleurs, les dispositions du contrat sur la mise en œuvre de la gestion dynamique des réseaux, l'échéance prochaine du contrat et la nouvelle politique de la Collectivité en matière d'usage des logiciels libres conduisent à :

3. Formaliser les conditions de mise en œuvre et de restitution de l'outil de gestion dynamique de la CUB et préciser certaines modalités de restitution à la Collectivité, au terme du contrat, du système de télécontrôle RAMSES et des données informatisées des applications ;
4. Formaliser le principe et le contenu d'un protocole de sortie de contrat et organiser l'information de la Collectivité sur les éventuelles évolutions du personnel du délégataire affecté au service ;
5. Organiser les échanges de documents bureautiques entre le Fermier et la Collectivité dans le cadre de l'intégration du logiciel libre Open Office dans le système d'information de la Collectivité.

Ces cinq points constituent l'objet du projet d'avenant n°6 résumé ci-dessous et annexé au présent rapport.

1. Clause fiscale

Dans son premier article, le projet d'avenant n°6 propose une nouvelle rédaction de la clause fiscale (article 5.9. « Impôts et taxes » du traité), qui précise les montants financiers en jeu au titre de la période 2007-2009 et qui tient compte de la suppression de la taxe professionnelle à partir de 2010.

Suite à la signature de l'avenant n°5, le Fermier a établi ou rectifié ses déclarations de taxe professionnelle, sur la base de la valeur d'acquisition des nouvelles stations d'épuration d'Ambarès-Sabarège, de Bègles - Extension de Clos de Hilde, de Blanquefort-Lille et d'Eysines-Cantinolle, en abandonnant la règle du barème.

Ceci a conduit à une augmentation des bases taxables, avec effet rétroactif pour les années 2007 et 2008, et à des montants de taxe professionnelle supplémentaires comptabilisés dans les charges du service affermé en 2009 pour un montant de 3,1 M€.

Par ailleurs, les discussions entre la Collectivité et le Fermier en 2010 sur l'application du mécanisme de remboursement des surcroûts de taxe professionnelle prévus par l'avenant

n°5, ont conduit la Cub à mettre en exergue le droit du Fermier à demander le bénéfice du dégrèvement pour investissements nouveaux pour certaines de ces stations d'épuration, ce qu'il a fait au travers d'une réclamation qu'il a adressée à l'administration fiscale avant le 31 décembre 2010.

L'économie de taxe que la Cub n'aura pas à lui rembourser est évaluée à 1,608 M€ comme détaillé dans le tableau ci-dessous.

Impact des dégrèvements sur la cotisation de TP supplémentaire liée à l'abandon de la règle du barème au titre des années	2007	2008	2009	sous-total 2007-2008	total 2007-2009
Ambarès Sabarèges	-271 242	-180 828	-90 414	-452 070	-542 484
Bègles			-454 799	0	-454 799
Blanquefort Lille	0	0	-169 729	0	-169 729
Bordeaux Louis Fargues				0	0
Eysines Cantinolle	0	-264 890	-176 594	-264 890	-441 484
Total impact des dégrèvements	-271 242	-445 718	-891 536	-716 960	-1 608 496

* Données fournies par le Fermier dans son courrier du 6/12/2010 reçu le 9/12/2010

Il en résulte, sous réserve évidemment de la confirmation de l'acceptation de tout ou partie des dégrèvements par l'administration fiscale, que l'engagement pris par la collectivité de rembourser au fermier les surcroûts de taxe professionnelle dus à l'abandon de la règle du barème pourrait être réduit d'autant et s'établir à 1,5 Millions d'euros en lieu et place de 3,1 M€.

La liquidation et le paiement de ces remboursements étant prévus à la fin du contrat et traités dans le cadre du protocole de sortie d'exploitation, il en résulte que la Cub aura la parfaite connaissance des cotisations d'impôts effectivement payées par le fermier.

La suppression de la taxe professionnelle à partir de 2010, conduit à lui substituer dans le contrat la Contribution Economique Territoriale, composée elle-même de la Cotisation Foncière des Entreprises et de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises dans le poste « impôts et taxes » des comptes du Fermier. Cela implique de modifier le mécanisme de la clause fiscale pour asseoir les remboursements éventuels à intervenir entre les parties sur les montants de référence tels que prévus dans le précédent avenant et l'annexe VIII.

Notons à titre d'information que grâce aux déclarations rectificatives établies par le délégataire à l'issue du précédent avenant, tant du fait de l'abandon de la règle du barème que du fait de corrections de déclarations auparavant sous estimées, le budget général de la Cub a bénéficié d'un surcroît cumulé (2006/2010) de recettes fiscales évalué à 2,5 M€.

2. Augmentation des engagements financiers du délégataire en proportion des surcroûts de résultat constatés ou à venir dans ses comptes

Afin de maintenir l'économie réelle à partir de 2008 à un niveau compatible avec l'esprit du contrat qui assoit les rémunérations du fermier sur un compte d'exploitation prévisionnel et un taux de marge de référence, il est proposé deux dispositions nouvelles correspondant à une augmentation des engagements financiers du délégataire en proportion des surcroûts de résultat constatés ou à venir dans ses comptes.

Ainsi l'article 2 du projet d'avenant n°6 crée un article 5.4 bis « Programme de renouvellement complémentaire » qui prévoit la réalisation d'un programme d'investissements complémentaire à hauteur de 6,3 Millions d'euros qui portera

principalement sur le renouvellement de canalisations et sur la fiabilisation et la sécurisation du fonctionnement des stations d'épurations et de pompage.

Cette augmentation de l'engagement d'investissement du délégataire compense les économies de charges d'exploitation (6.3M€) dont il bénéficie du fait du décalage des travaux de connexion et de la station d'épuration de Brazza. Sur la période 2008-2012, ces économies sont estimées à 2,7 M€ pour la gestion de la station de Brazza et à 3,6 M€ pour les raccordements de nouveaux effluents sur les stations (principalement Clos de Hilde).

Si le montant total réellement dépensé n'atteint pas 6,3 M€, le fermier remboursera à la collectivité la différence dans les trois mois de la fin du contrat.

Par ailleurs, l'article 4 du projet d'avenant n°6 crée un article 87 « Remboursement à la Collectivité des flux de résultats supérieurs à la prévision » qui prévoit que les surcroûts de résultats qui seraient constatés, dans les comptes du délégataire entre 2008 et la fin du contrat, seront restitués à la collectivité pour moitié.

Dans le cas où les résultats du délégataire seraient inférieurs à la prévision, le même article renvoie l'examen de cette situation au protocole de sortie de contrat.

Enfin, sans que cela constitue à proprement parler un engagement financier supplémentaire du délégataire, l'article 3 du projet d'avenant n°6, portant sur le « Règlement définitif du litige RNR » rappelle que « dans le cadre d'un protocole d'accord négocié en 2010, le fermier a versé à la collectivité, en 2010, un montant de 2,124 M€ correspondant aux sommes perçues par le Fermier, depuis 1993 et jusqu'en 2003, auprès des usagers raccordables non raccordés » et que ce montant, non prévu dans le compte d'exploitation prévisionnel annexé au contrat, « entre pleinement dans les charges du service affermé » (de l'exercice 2010).

3. Formaliser les conditions de mise en œuvre et de restitution de l'outil de gestion dynamique de la CUB et préciser certaines modalités de restitution à la Collectivité, des systèmes et données informatisés.

Par temps de pluie, les eaux rejetées à la Garonne sans traitement par les réseaux d'assainissement de la CUB à la Garonne contiennent de la matière organique et des micropolluants, entraînant un déséquilibre du milieu naturel.

L'objectif du projet de Gestion Dynamique est de réduire de deux tiers les volumes d'eau de temps de pluie rejetés sans traitement sur le bassin versant de la station d'épuration Louis Fargue, soit un volume de 6 Millions de m³ par an.

Le principe de la Gestion Dynamique consiste à utiliser pour de petits événements pluvieux (sans risque d'inondation) des vannes mobiles dans les collecteurs existants. Ces vannes pilotées au moyen d'outils informatiques se comportent comme des barrages qui entraînent une montée des eaux dans le collecteur, et donc un stockage de volumes supplémentaires restitués en fin de pluie à la station d'épuration.

Les enjeux du projet de Gestion Dynamique sont multiples :

- Contribuer au respect de la directive européenne sur les eaux résiduaires urbaines et respecter l'arrêté d'autorisation de rejet de la station d'épuration Louis Fargue dimensionnée avec un débit de temps de pluie qui tient compte d'une régulation de type Gestion Dynamique (délibération du conseil 2007/0410) ;
- Répondre à l'objectif B4 du SDAGE de réduction de la pollution de temps de pluie ainsi qu'aux objectifs du SAGE Estuaire d'atteinte du bon état écologique de l'estuaire ;
- Optimiser l'utilisation des ouvrages existants en minimisant l'utilisation de matières premières et d'énergie dans une optique de développement durable. En effet, une alternative à la Gestion dynamique pour atteindre les mêmes objectifs de limitation des rejets serait la construction de bassins de stockage nouveaux pour un volume de 100 000 m³ et un coût de l'ordre de 70 Millions d'euros;
- Anticiper les effets du changement climatique dans le cadre du plan climat. L'augmentation régulière de la température des eaux de l'estuaire (+2,5°C depuis 30 ans) associée à une baisse régulière du débit d'étiage de la Garonne amplifie l'impact des rejets et les chutes d'oxygène dissous en Garonne.

L'avenant n°5 au contrat d'assainissement, dans son article 5.4, énonce les principes généraux et les conditions opérationnelles de mise en œuvre de la gestion dynamique. L'avenant n°6 a pour but de confirmer et compléter ces dispositions en formalisant les conditions de mise en œuvre de l'outil de gestion dynamique de la CUB et en précisant certaines modalités de restitution à la Collectivité, au terme du contrat.

Ces dispositions sont l'objet de l'article 5 « Mise en place de la Gestion Dynamique des réseaux » du projet d'avenant n°6.

Le coût du projet de gestion dynamique est de 7 182 k€ et imputé aux investissements mis à la charge du fermier. Inversement, les éventuels surcoûts par rapport à ce montant seront exclus de l'économie du contrat.

Sont créés un article 5.5 du traité et une annexe XI « Spécification des performances de l'outil de Gestion Dynamique de la CUB » qui décrivent de manière précise le périmètre, le coût et le cadencement des travaux, les objectifs de performance du système qui incombent au délégataire en fin de contrat et les pénalités afférentes au non respect du niveau de performance attendu, ainsi que les conditions de retour de l'ensemble du système dans le patrimoine de la collectivité ; ces dernières dispositions visent plus particulièrement à préserver les intérêts de la collectivité en matière de droit de propriété et d'exploitation des systèmes informatisés

Cette volonté de préserver les intérêts de la collectivité en matière de droit de propriété et d'exploitation des systèmes informatisés est étendue à l'ensemble des systèmes d'informatique industrielle et aux données informatisées du service. Elle se traduit dans l'article 6 « Remise des installations » du projet d'avenant n°6 par une nouvelle rédaction pour l'article 36 du contrat précisant notamment les conditions de restitution du système de télécontrôle Ramses et des données des principales applications informatiques.

L'enjeu associé est la continuité du service à performances maintenues, à l'issue du contrat.

4. Formaliser le principe et le contenu d'un protocole de sortie de contrat et organiser l'information de la Collectivité sur les éventuelles évolutions du personnel du délégataire affecté au service ;

Afin de pouvoir anticiper d'éventuelles difficultés liées à la politique de l'employeur dans les derniers mois du contrat, et en faciliter la compréhension par la collectivité et le nouvel exploitant, un dispositif d'information a été défini, afin d'une part que la collectivité soit rapidement informée des évolutions individuelles du personnel en poste et, d'autre part, de préciser les règles d'évolution des rémunérations et autres avantages que l'entreprise attribue annuellement à ses salariés (NAO).

A cette fin, l'article 7 « Structure et rémunération du personnel du délégataire affecté au service » du projet d'avenant n°6 ajoute au contrat un article 38 bis 8 qui définit les modalités d'information de la collectivité s'agissant de la structure et de la rémunération du personnel du délégataire affecté au service affermé.

Par ailleurs, dans son article 8, le projet d'avenant n°6 ajoute au contrat un article 38 bis 9 « Protocole de sortie de contrat » qui a pour objet de définir, suffisamment en amont de la fin du contrat, les principes qui présideront à la cessation de l'exploitation du fermier, les modalités de la transmission du service au nouvel exploitant, le périmètre, les modalités et le calendrier de préparation du protocole de cessation d'exploitation et de remise du service à la Cub.

5. Organiser les échanges de documents bureautiques entre le Fermier et la Collectivité dans le cadre de l'intégration du logiciel libre Open Office dans le système d'information de la Collectivité.

Pour accompagner l'intégration progressive « des logiciels libres » dans le système d'information de la Collectivité, le projet d'avenant n°6, dans son article 9, crée un Article 88 « Format d'échange des données et documents bureautiques » qui prévoit que les documents bureautiques révisables ou de travail transmis par le Fermier à la Collectivité le seront au format ODF (Open Document Format) ainsi qu'aux anciens formats et que les documents bureautiques non révisables le seront au format PDF, à compter du 1er juillet 2011.

La transmission simultanée sous deux formats est rendue nécessaire par la multiplicité des destinataires et utilisateurs de ces documents au sein de la Collectivité et par le développement encore partiel de l'usage de la suite Open Office au sein de la collectivité d'ici la fin du contrat.

Considérant

Les dispositions des articles L1411.1 et suivants du Code Général des Collectivités Locales,

Le contrat d'affermage du service public d'assainissement en date du 24 décembre 1992 tel que modifié par cinq avenants successifs, et ses annexes,

Le projet d'avenant n°6 au contrat d'affermage du service public d'assainissement en date du 24 décembre 1992 (annexe au présent rapport),

Vu l'avis de la commission eau et assainissement,

Entendu le présent rapport,

Il vous est demandé :

Délibéré

D'approuver le projet d'avenant n°6 et ses annexes au contrat d'affermage joints au présent rapport;

D'autoriser le M. Le Président à signer et à rendre définitif cet avenant n°6 et ses annexes tel que vous l'aurez délibéré.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 29 avril 2011,

Pour expédition conforme,
pour le Président
par délégation,
le Vice -Président,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE
5 MAI 2011**

PUBLIÉ LE : 5 MAI 2011

M. JEAN-PIERRE TURON